

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 10 décembre 2025

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, WIRTH Anne, Mrs BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc.

Membres absents : MOLINA DES NEVES Eva (procuration à WIRTH Anne), SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane), WENDLING Pascal (procuration à HOMMEL Virginie), WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à SCHAEFER Marc).

CAMACHO-VIEIRA Yolande est nommée secrétaire de séance.

--- 000Oooo ---

DCM 2025-56 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025.

DCM 2025-57 Programme des coupes 2026 dans la forêt communale

Mme le Maire invite Mme Lucia Lobo de la Pena, Technicienne Forestière Territoriale à présenter le programme des coupes prévues en 2026 dans la forêt communale de Morsbronn-Les-Bains.

Suite à la présentation de Mme Lucia Lobo de la Pena, les membres du conseil municipal à 7 voix pour et deux abstentions, valident le programme des coupes 2026 dans la forêt communale.

DCM 2025-58 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 – 2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Sécurité Sociale,
VU le Code de la Mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

1) DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire/le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances composé des lots suivants :

1. Responsabilité civile et risques annexes
2. Protection fonctionnelle des agents et/ou élus - administrateurs
3. Protection juridique
4. Flotte automobile, auto-mission et bris de machines
5. Risques statutaires
6. Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
7. Cyber-risques
8. Responsabilité civile des gestionnaires publics

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances des membres volontaires ;

2-DECIDE l'adhésion de la commune Morsbronn-Les-Bains à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;

3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coordonnateur ;

4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances ;

La Commune de Morsbronn-Les-Bains est propriétaire du presbytère situé 49 rue Principale, actuellement affecté à l'usage d'habitation pour un clerc en tant que presbytère de la paroisse catholique de Morsbronn-Les-Bains.

Considérant que :

1. Le bâtiment est inoccupé depuis le mois de septembre 2024,
2. Le bâtiment est vétuste et qu'il présente d'importantes fissures (cf photos),

3. Le Conseil de Fabrique demande la désaffectation par délibération du Conseil de Fabrique en date du 30 octobre 2025
4. Le conseil de fabrique n'a plus les moyens financiers d'entretenir le bâtiment.
5. Conformément au décret du 23 novembre 1994 modifié (applicable en Alsace-Moselle), la désaffectation d'un édifice cultuel relève de la compétence du Préfet, après avis de l'autorité religieuse et délibération du Conseil Municipal.
6. La Commune prévoit une salle de réunion afin d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil de fabrique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander au Préfet du Bas-Rhin d'autoriser la désaffectation du presbytère et de ses dépendances.
- De constater la fin de la mise à disposition au profit du Conseil de Fabrique une fois l'autorisation préfectorale obtenue.

CONSIDÉRANT que :

- Le presbytère catholique de Morsbronn-Les-Bains n'est plus nécessaire à l'exercice d'habitation pour un clerc,
- La continuité de la vie paroissiale est assurée par la mise à disposition d'une salle de réunion,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

1. De demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin d'autoriser la désaffectation du presbytère situé 49 rue Principale, ainsi que de ses dépendances.
2. De constater la fin de la mise à disposition du bien au profit du Conseil de Fabrique dès réception de l'arrêté préfectoral.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-61 Création de poste d'un agent recenseur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé à Morsbronn-les-Bains du 16 janvier au 15 février 2026.

Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur, du 16 janvier au 15 février 2026 et d'autoriser le Maire à recruter un agent sous la forme d'un contrat occasionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer 1 poste d'agent recenseur
- Autorise le Maire à recruter l'agent sous forme de contrat de travail occasionnel

DCM 2025-62 Approbation du rapport d'activité 2024 du SMICTOM

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport d'activité 2024 du SMICTOM.